NOMENCLATURE: 7.10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB26_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2023

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

APUREMENT DES CREANCES PRESCRITES

Rapporteur: Monsieur Thibault GHEYSENS

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la Collectivité.

Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la Commune, leur apurement est donc nécessaire.

Le Comptable Public a présenté une liste de créances prescrites annexée à la présente.

Le montant s'élève à 455,38 €, pour les années 2013 et 2015.

Les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'impossibilité pour le Service de Gestion Comptable de recouvrer les produits sus-énoncés, pour un montant total de 455,38 € (quatrecent-cinquante-cinq euros et trente-huit centimes), il vous est proposé de décider leur apurement.

Après avoir délibéré, décide d'admettre en créances prescrites pour le

montant suivant :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	get Principal 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	

455,38 €

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET

Page 1 sur 2

6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion :

	2013	2015	TOTAL GENERAL
DEPOT SAUVAGE		36,88 €	36,88 €
RESTAURATION SCOLAIRE	418,50€		418,50 €
TOTAL GENERAL	418,50€	36,88 €	455,38 €



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes Bestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

> Affaire suivie par Manuel GONZALEZ Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

SEANCE DU 9 JUIN 2023 - 14H00

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1er Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

<u>Etaient en retard</u>: M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents: MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés: Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.